



DE LA COMMUNE DE LEON

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

18

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération : **18**

Date de la Convocation :

7 décembre 2023

L'an Deux Mil Vingt Trois et le Douze décembre à 19 h, le Conseil Municipal de Léon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Martine DUVIGNAC, Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Date d'affichage : 13/12/2023

Absents ayant donné procuration : Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Jean MORA, Delphine DUPRAT à Marjolaine PERNAUT, Éric MACQUART à Muriel LAGORCE

Secrétaire de séance : Marjolaine PERNAUT

Objet de la délibération :

DEL2023/064 – Convention avec l'État pour échanges dématérialisés de données d'état civil

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'État, via l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) propose aux communes d'adhérer aux échanges dématérialisés de données d'état civil. Cette disposition se fait via la plate-forme COMEDEC (pour COMMunication Electronique des Données de l'Etat Civil)

Les apports concrets de COMEDEC sont pour l'utilisateur :

- La simplification des démarches administratives : il n'a plus besoin de demander une copie de son acte de naissance à sa mairie de naissance,
- Obtenir une réponse plus rapide car les données sont échangées par voie électronique
- Garantir une meilleure protection de sa vie privée via des échanges sécurisés et la limitation des données transmises au strict nécessaire. Pour les communes dépositaires des données d'état civil, COMEDEC permet de :
- Simplifier la vérification des données d'état civil : une vérification de données dématérialisées est plus facile qu'une vérification d'un acte scanné/papier,
- Réduire le nombre de demandes en multi canal (Internet- guichet-courrier) et donc de simplifier le suivi et l'organisation des réponses à ces demandes,
- Favoriser l'unicité des modalités de délivrance,
- Limiter les vérifications aux demandes fondées,
- Supprimer la mise sous pli des réponses aux demandes effectuées par courrier ou par internet (demandes d'utilisateurs, demandes notaires ...) et les frais d'affranchissement associés.

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 040-214001505-20231212-DEL2023_064-DE



Deux conventions sont proposées ; l'une permettant l'adhésion de la commune à la plateforme COMEDEC, l'autre définissant les modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'approuver les termes des deux conventions telles qu'annexées
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions telles qu'annexées
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :